



Hébergée à "titre gratuit" : peut-on m'expulser?

Par **fanny05100**, le **18/12/2015** à **17:54**

Bonjour,

Depuis à peu près 1 mois, mon copain m'héberge chez lui car je me suis retrouvée à la rue du jour au lendemain et, ayant été victime d'une arnaque financière, incapable de pouvoir louer totalement un logement (loyer + charges + honoraires si par agence + caution...)

Je paye la moitié du loyer et des charges, car je trouve cela normal, vu qu'il a accepté de m'héberger pour que je ne me retrouve pas sans logement...

Le problème est qu'il n'en a pas encore avisé sa propriétaire (qui était en vacances à l'étranger au moment où il m'a invitée chez lui).

Il la voit demain pour renouveler son bail. Il a peur qu'elle refuse que je reste dans l'appartement, car je n'ai pas été déclarée et que je ne suis pas sur le bail.

Peut-elle m'expulser ainsi? Je ne pense pas avoir de droits particuliers vu que je n'ai rien signé avec elle ni avec lui...

Merci de votre réponse.

Par **oyster**, le **19/12/2015** à **17:52**

Bonjour,

Le bail précise que la location ne concerne que votre "copain" et ici à vous lire "je paye la moitié du loyer et des charges" ce qui est une sous location par le fait ...

Reste à lire le bail ...

Par **janus2fr**, le **20/12/2015** à **11:33**

Bonjour,

De quel type de bail s'agit-il ?

Je pose cette question car il est étonnant de lire : "Il la voit demain pour renouveler son bail".

En effet, pour un bail classique, vide ou meublé, il n'y a pas à renouveler le bail, ces baux

sont à tacite reconduction !

Toujours dans le cas d'un bail classique, le locataire est libre d'héberger qui il veut et le bailleur n'a aucun droit de regard là dessus. D'où toujours l'interrogation sur le type de bail...